

8.1 IntroductionPage 2

8.2 Plan de mesures du PIEPPage 3

8.3 Valeurs de remplacement et maintien de la valeurPage 4

8.4 Financement actuel.....Page 6

8.5 Conclusions.....Page 7

8.1 Introduction

La loi cantonale du 6 octobre 2011 sur l'eau potable définit les principes du financement selon l'art. 27 qui stipule :

Art. 27 Financement

a) Principes

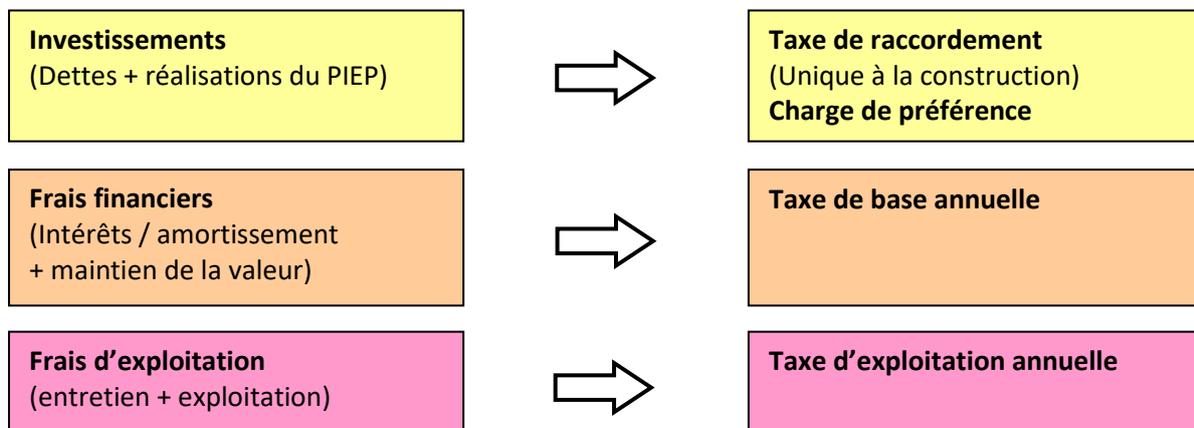
¹ Les communes prélèvent des contributions auprès des propriétaires, des superficiaires ou des usufruitiers et usufruitiers des fonds bâtis ou non bâtis, en tenant compte équitablement de l'affectation des immeubles et des bâtiments ainsi que de la quantité d'eau potable consommée.

² Les contributions communales couvrent l'ensemble des coûts afférents aux infrastructures d'eau potable ; les coûts à caractère intercommunal en font partie intégrante.

³ Les contributions sont les suivantes :

- a.) la taxe de raccordement ;
- b.) la charge de préférence ;
- c.) la taxe de base annuelle ;
- d.) la taxe d'exploitation.

Ce principe peut être résumé schématiquement ainsi :



Le règlement communal de Dompierre, relatif à la distribution d'eau potable, date de mars 1998. Il ne tient pas compte du maintien de la valeur des installations.

8.2 Plan de mesures du PIEP

n°	Horizon de planification	Mesure / descriptif	Coûts estimés [Fr.]	Dépendance avec d'autres mesures [n°]
1	A ₀₊₅	Nouvelle conduite Es Nès / La Gotta	200'000.--	-
2	A ₀₊₅	Nouvelle conduite Sur-le-Moulin	150'000.--	-
3	A ₀₊₁₅	Remplacement conduite Montévau	475'000.--	-
4	A ₀₊₁₅	Remplacement conduite Rotzetta	225'000.--	-
3	A ₀₊₁₅	Remplacement conduite Es Nès	480'000.--	-
4	A ₀₊₁₅	Bornes incendies supplémentaires	36'000.--	-
	TOTAL		1'566'000.--	-

Les 5 premières années, 22,4 % du total des investissements devront être réalisés, représentant un montant annuel de l'ordre de 70'000.-- Fr.

Le solde des investissements représente un montant annuel de l'ordre de 120'000.-- Fr.

La réalisation des nouvelles conduites et la mise en place des bornes hydrantes supplémentaires peuvent être planifiées en fonction des projets d'autres infrastructures ; l'ordre énuméré et les échéances des mesures sont indicatifs.

8.3 Valeurs de remplacement et maintien de la valeur

Valeurs de remplacement de toutes les installations existantes maintenues au PIEP - A ₀					
Ouvrage	Année de constr.	Valeur de remplacement [Fr.]	Durée de vie [ans]	Taux renouv. [%]	Maintien de la valeur à 100% [Fr.]
Réseau distribution (yc. BH) Ø100 mm ; L= 1'082 m	-	541'000.--	80	1.25	6'762.50
Réseau distribution (yc. BH) Ø125/131 mm ; L= 507 m	-	253'500.--	80	1.25	3'168.75
Réseau distribution (yc. BH) Ø150 mm ; L= 2'025 m	-	1'215'000.--	80	1.25	15'187.50
Total réseau existant maintenu		2'009'500.--			25'118.75

Remarques :

- Les conduites à remplacer n'ont pas été prises en compte – leur valeur de remplacement correspond à l'investissement prévu

Valeurs des nouveaux investissements prévus au PIEP - A₀₊₁₅				
Ouvrage	Valeur de remplacement [Fr.]	Durée de vie [ans]	Taux renouv. [%]	Maintien de la valeur à 100% [Fr.]
Remplacement conduites	1'216'000.--	80	1.25	15'200.00
Nouvelles conduites (yc. nouvelles BH)	350'000.--	80	1.25	4'375.00
Total réseau projeté	1'566'000.--			19'575.00

Total réseau existant et projeté	3'575'500.--			44'693.75
---	---------------------	--	--	------------------

Pour la population future de 1'000 habitants, la valeur spécifique du réseau s'élèvera à 3'600.-- Fr./hab., ce qui est quelque peu inférieur aux valeurs usuelles en Suisse. Ce phénomène peut être expliqué par l'existence du réseau intercommunal de GAME, la part d'Arconciel de la valeur du GAME (ouvrages et conduites) est incluse dans le prix de l'eau fixé par l'Association.

8.4 Financement actuel

Selon les données fournies par la commune d'Arconciel, le financement du réseau d'eau potable actuel peut se résumer ainsi :

Facturation :	. taxes de base		
	abonnement annuel /art.25 :	Fr.	60,00 /année
	. location compteur /art.26	Fr.	30,00 / année
	. eau consommée / art.27 :	Fr.	0,70 / m ³
	. taxe unique de raccordement :		
	surface de la parcelle x indice d'utilisation	Fr.	6,00 / m ²
Produit facturation :	. taxe de base	Fr.	19'270,70
(comptes 2014)	. taxes de raccordement	Fr.	15'246,00
	. taxe d'exploitation (vente d'eau)	Fr.	41'783,80
	Total produit	Fr.	76'300,50

Charges (comptes 2014) :

. frais administratifs (salaires, formations, matériel d'exploitation, électricité,...)	Fr.	8'882,75
. achat d'eau	Fr.	36'724,40
. analyses d'eau	Fr.	-
. entretien / réparations	Fr.	11'515,90
. indemnités	Fr.	106,80
. frais d'exploitation GAME	Fr.	8'032,10
. attribution à la réserve	Fr.	11'038,55
. amortissement dettes	Fr.	-
Total frais d'exploitation	Fr.	76'300,50

8.5 Conclusions

Le règlement en vigueur ne tient pas compte du maintien de la valeur des installations. Les comptes sont équilibrés, grâce aux réserves et aux prélèvements sur les réserves.

Pour le futur règlement d'eau potable, les frais à couvrir annuellement par les diverses taxes sont les suivants :

	Financement par les taxes			
		min (60%)		max (100%)
- Maintien de la valeur - renouvellement du réseau	Fr.	26'820.--	Fr.	44'695.--
- Frais financiers	Fr.	13'650.--	Fr.	22'750.--
- Frais d'exploitation (estimation)	Fr.	65'000.--	Fr.	65'000.--
Total frais annuels	Fr.	105'470.--	Fr.	132'445.--
./. taxe de raccordement (moyenne 3 dernières années)	./. Fr.	15'000.--	Fr.	15'000.--
Total frais annuels	Fr.	90'470.--	Fr.	117'445.--

Les frais financiers (amortissement + intérêts) induits par les installations projetées ont été défini de la manière suivante :

. investissements prévus à court terme (A_{0+5}) :	Fr.	350'000,00		
amortissement 3 % =	Fr.	17'500,00		
intérêt 3 % - sur 50% de Fr. 175'000.-- =	Fr.	5'250,00		
Total frais financiers annuels			Fr./an	22'750,00

Le maintien de la valeur et les frais financiers doivent être couverts de 60 à 100 %, selon les possibilités de la Commune. La totalité des frais d'exploitations doit être couverte par les taxes d'exploitation.

Le nouveau règlement pourrait être établi pour la nouvelle commune de Bois d'Amont dès la disponibilité des valeurs fournies par l'association du GAME, concernant le prix de l'eau futur (Fr./m³).